

Assurance emprunteur : Amélioration de la loi Lagarde en vue

Vitae Assurances attend avec impatience le vote de la loi Lefebvre en matière d'assurance emprunteur. Une des dispositions de cette loi devrait en effet améliorer la loi Lagarde qui jusqu'à maintenant a beaucoup de difficultés à exister : le recours à une assurance décès invalidité autre que celle proposée par la banque n'entraînerait plus aucun frais supplémentaire pour l'emprunteur.

Le projet sur les droits des consommateurs initié par Frédéric Lefebvre, et baptisée Loi Lefebvre, est en cours de discussion au Parlement. Parmi ses nombreuses dispositions, le projet prévoit, qu'une assurance de prêt immobilier souscrite en dehors de la banque prêteuse ne pourra plus donner lieu à des frais d'acceptation d'un contrat d'assurance externe. Une mesure qui devrait contraindre les banques à jouer le jeu de la concurrence et qui devrait grandement améliorer la loi Lagarde en application depuis le 1^{er} septembre 2010, mais qui, pour l'heure, ne profite pas beaucoup aux emprunteurs.

Rappel des faits. Depuis le 1^{er} septembre 2010, en matière d'assurance décès-invalidité, les établissements bancaires n'ont plus le droit d'imposer leur propre contrat d'assurance « groupe » aux souscripteurs d'un prêt immobilier. Elles ne peuvent plus, non plus, majorer le taux du crédit si l'emprunteur opte pour un contrat autre que le leur. La loi Lagarde précise toutefois que le niveau de garantie du contrat externe doit être identique à celui du contrat « groupe » de la banque. Une mesure dont Vitae Assurances s'est réjoui en son temps, car elle devait permettre de faire jouer la concurrence et de favoriser l'apparition de tarifs plus attractifs. D'autant que la loi Lagarde accorde une autre faveur aux emprunteurs, celle de pouvoir résilier leur contrat chaque année. Mais, force est de constater que les établissements financiers traînent des pieds pour appliquer la loi et que certains d'entre eux n'ont rien trouvé de mieux que d'imposer aux emprunteurs des frais d'acceptation des contrats externes. De quoi dissuader les emprunteurs susceptibles de recourir à la délégation d'assurances.

Le vote de cette disposition devrait donc remettre un peu d'ordre dans les pratiques en matière d'assurance décès invalidité. Un domaine dans lequel Vitae Assurances entend bien faire jouer la concurrence dans l'intérêt des consommateurs en leur faisant profiter d'un contrat aux garanties élevées, au moins identiques à celles des contrats groupe des banques, et d'économies substantielles. « *Il faut savoir que la prime d'assurance d'un contrat groupe peut représenter jusqu'à 15 % du coût du crédit, indique Nicolas Cherond, directeur des Partenariats Assurances chez Vitae Assurances (groupe Cafpi), l'économie peut atteindre dans certains cas plus de 18 000 euros pour des garanties identiques, voire supérieures* ».

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon

VITAE Assurances / Cafpi – 01 69 51 00 00
Philippe Taboret – Directeur Général Adjoint

Prenons l'exemple d'un jeune couple qui souscrit un contrat d'assurance de banque au tarif de 0,38 %. Pour un prêt de 150 000 euros sur 20 ans, le coût de l'assurance revient donc à 11 400 euros pour 50% assuré par tête (soit l'équivalent de 47,5 euros/mois) et à 22 800 euros pour 100% assuré sur chaque tête (95 euros/mois). Or, avec une assurance souscrite par le biais de VITAE Assurances, la prime de ce couple (non-fumeur) ne représente plus que 0,07 %, soit 2 324 (9,68 euros/mois) pour 50% assuré et 4 647 euros (19,36/mois) pour une couverture à 100% pour la durée du crédit. Avec VITAE Assurances, l'économie est donc de taille par rapport à l'assurance groupe d'une banque : pas moins de 9 076 euros dans le premier cas et 18 153 euros dans le second. Et cela, avec des garanties identiques, voire meilleures.

A l'heure où le crédit se renchérit avec la remontée des taux, une telle économie mérite d'être considérée et doit encourager les emprunteurs à profiter de cette opportunité. Vitae Assurances se fait fort de les aider à se saisir des avancées des lois Lagarde et Lefebvre.

VITAE Assurances en bref :

Créée en 1993, VITAE Assurances est une filiale du groupe CAFPI, n°1 du courtage en prêts immobiliers. Acteur majeur du secteur de l'assurance emprunteur, VITAE Assurances met en place plus de 25.000 nouveaux contrats chaque année. Partenaire des plus grandes compagnies d'assurances, la société propose des solutions qui répondent à toutes les situations, aux coûts les plus étudiés. VITAE Assurances donne l'opportunité aux particuliers de réaliser une économie de 30 à 50 % par rapport aux formules packagées (assurances + crédits) généralement offertes par les banques traditionnelles. Le site Internet www.vitae-assurances.com propose un espace de simulation permettant d'envisager différentes possibilités : durée de l'emprunt, capital assuré, garanties offertes (en particulier les incapacités de travail permanentes). L'acquéreur peut confirmer, dans un deuxième temps, les résultats de l'estimation obtenue par une demande d'étude personnalisée qu'il peut comparer avec la proposition de la banque prêteuse

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02
Carol Galivel / Julien Michon
21-23 rue Klock – 92110 Clichy
Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com

VITAE Assurances / Cafpi – 01 69 51 00 00
Philippe Taboret – Directeur Général Adjoint
28, route de Corbeil - 91700 Ste Geneviève des Bois
Fax : 01 69 51 18 18 – p.taboret@cafpi.fr